

## INFORMATION TARIFAIRE

### Prestations conventionnées assurance maladie

Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel ..... 15€ / jour (y compris jour de sortie)

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Prix de journée**

Uniquement pour les patients ne disposant pas de droit ouvert à l'assurance maladie

133.78 € / jour

**Chambre particulière**

63 € / jour

**Chambre particulière avec terrasse**

73.50 € / jour

**Télévision**

pour les chambres particulières et doubles

2.80 € / jour

**Repas accompagnant**

uniquement le week end et les jours fériés

12 €

**Boissons**

2.50 €

**Téléphone**

Forfait ouverture de ligne

6 €

**Téléphone**

Unité téléphonique

0.18 €

**Honoraire Psychiatre**

Tarif sécurité sociale

**Honoraire Spécialiste**

Tarif sécurité sociale  
+ Dépassement selon le spécialiste

L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en oeuvre pour vous satisfaire. L'installation en chambre particulière donne lieu à facturation pour chaque journée où le patient bénéficie de cette prestation, y compris le jour de sortie. Cette prestation peut être remboursé en tout ou partie par votre mutuelle.